

ASSEMBLEE NATIONALE

-----  
SIXIEME LEGISLATURE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
Direction des Services Législatifs

-----  
Division des Séances et Huissiers

-----  
Section des Séances

-----  
Année 2021

Séance plénière du 14/09/2021

REPUBLIQUE TOGOLAISE

-----  
Travail-Liberté-Patrie

LOI N° \_\_\_\_\_

**PORTANT PROROGATION DU DELAI  
D'HABILITATION DU GOUVERNEMENT A  
PRENDRE PAR ORDONNANCES LES MESURES  
RELEVANT DU DOMAINE DE LA LOI**

**Article premier** : L'habilitation du gouvernement à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi, aux fins de lutter contre la propagation du coronavirus (COVID-19) et protéger la population des risques de contamination, accordée par la loi n° 2021-011 du 18 mars 2021 est prorogée pour une période de douze (12) mois, à compter du 16 septembre 2021.

**Article 2** : Sous peine de caducité, les ordonnances prises en exécution de la présente loi doivent faire l'objet de projets de loi de ratification à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du délai de prorogation de l'habilitation.

**Article 3** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 14 septembre 2021

La Présidente de l'Assemblée nationale



**Yawa Djigbodi TSEGAN**